



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## stationnement

Question écrite n° 8144

### Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur l'accès aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées. L'article 86 de la loi n° 2002-73 relative à la modernisation sociale élargit l'accès à ces emplacements aux personnes atteintes d'une incapacité inférieure à 80 % et titulaires d'une carte « station debout pénible ». Or la mise en oeuvre de cette disposition dépend d'un décret en Conseil d'Etat qui n'a toujours pas été pris à ce jour. De nombreuses personnes handicapées attendent avec impatience l'application de cette mesure qui faciliterait grandement leurs déplacements. Elle lui demande, donc, de lui indiquer les intentions du Gouvernement au sujet de ce dossier.

### Texte de la réponse

L'article 86 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale prévoit un élargissement de l'accès des emplacements de stationnement réservés à des catégories plus larges d'usagers, en permettant aux personnes titulaires de la carte « station debout pénible », c'est-à-dire ayant un taux d'incapacité inférieur à 80 % et dont le handicap rend la station debout pénible, d'y stationner. Cet accès est circonscrit au territoire communal et subordonné à une autorisation du maire, afin de ne pas pénaliser ceux qui sont en situation de grande dépendance, en risquant d'augmenter le taux d'occupation de ces emplacements réservés. Deux décrets - l'un portant sur les conditions d'attribution et d'utilisation des cartes de stationnement pour personnes handicapées et « station debout pénible » ; l'autre sur les conditions d'attribution et d'utilisation des autorisations de stationnement sur des emplacements réservés, délivrées par le maire aux détenteurs de la carte « station debout pénible » - fixeront prochainement, sans doute au plus tard en février 2003, les conditions d'application de cet article. Ce délai est nécessaire en raison des concertations interministérielles indispensables et du recueil de l'avis notamment du Conseil national consultatif des personnes handicapées qui a été installé le 3 décembre 2002 dans sa nouvelle composition et ses nouvelles missions.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8144

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** personnes handicapées

**Ministère attributaire :** personnes handicapées

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 décembre 2002, page 4766

**Réponse publiée le :** 17 février 2003, page 1253